

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N° 19-2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Chemin Louis RENAULT**

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public déposée par Monsieur FAUCHER en date du 1 février 2023,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de permettre à Monsieur Pierre FAUCHER de réaliser une tranchée dans le cadre de travaux pour son raccordement au réseau Orange, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin Louis RENAULT selon les dispositions des articles suivants :**

**Du jeudi 25 février au 27 février 2023 inclus**

- **le stationnement interdit au droit du chantier,**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Monsieur FAUCHER qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomerac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Pierre FAUCHER, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 07 février 2023.

Le Maire  
François ARSAC

